

VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2021**

Le 17 février 2021, à vingt heures, sur convocation du 11 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	23	0	0



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/02/2021
- 2) Vidéoprotection : demandes de subvention
- 3) Bâtiments :
 - a. Ecoles des Bleuets et des Bosquets : Amélioration thermique et énergétique : étude : demande de subvention
 - b. Ecole des Bleuets : mise aux normes des sanitaires : demande de subvention / ANNULE
- 4) Voirie communale - programme prévisionnel 2021 / 2022
- 5) Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
- 6) Urbanisme : création d'une association foncière urbaine autorisée
- 7) Fermage : parcelle Section 80 n°21
- 8) Informations
 - a. Calendrier des réunions du Conseil Municipal : prochaine réunion : 17/03/2021
 - b. Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03/02/2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. CARABIN a indiqué que le PV du conseil du 3 février 2021 ne tient pas compte de son abstention concernant le vote de l'étude de la plaine de jeux (observation prise en compte lors de la diffusion des extraits de délibération en préfecture).

De plus, il considère que le tableau de financement de l'achat des tondeuses n'est pas juste car les montants doivent être en TTC et comporter toutes les dépenses et les recettes, ainsi l'autofinancement n'est pas de 13 723 €.

Pour accompagner le dépôt de demandes de subvention, les financeurs imposent de présenter un tableau de financement en précisant le montant hors taxe.

Aussi il n'est pas fait mention du montant de la TVA, ni de celui du FCTVA dans les plans de financement. La délibération prise constitue une pièce du dossier de demande de subvention et doit être concordante.

Lors de la réalisation du budget primitif, la TVA et le FCTVA seront intégrés aux dépenses et aux recettes.

M. CARABIN précise que la somme à financer sera plus élevée que celle indiquée dans le plan de financement.

2. VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 03/02/2021 confiant à la société NEOBE le soin de réaliser une étude relative à l'implantation d'un système de vidéoprotection.

Suite à la réalisation de l'étude qui a permis de déterminer quel matériel et quel type de connexion sera adapté au mode de fonctionnement et aux besoins, le coût total des travaux a été estimé à : 288 456.14 € HT.

La réalisation interviendra en deux tranches :

- 2021 :	169 382.70 €HT –	203 259.24 € TTC
- 2022 :	119 073.44 € HT –	142 888.13 € TTC
TOTAL :	288 456.14 €HT-	346 147.37 € TTC

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 01/06/2021 au 30/06/2022

DUREE : 13 mois

Il est prévu d'installer sur 19 sites, 61 flux vidéo.

L'ensemble du projet comprend également les liaisons radio ainsi que la mise en place des locaux techniques et du centre de supervision vidéo.

Il est rappelé que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et qu'une demande à ce titre doit être déposée avant le 26 février 2021.

Pour répondre à la question de M CARABIN, il est précisé qu'une présentation du projet au public sera prévue. Des informations sur son déroulement seront données ultérieurement.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (deux abstentions : Céline ETTWILLER et Sandrine MARTINS) :

- **ADOpte** l'opération qui sera inscrite au budget sous réserve de son éligibilité au titre de la DETR.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 et auprès de tout autre organisme (Région Grand Est, Conseil Départemental, etc).
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Dépenses (HT) : 288 456,00 €
 - Recettes :
 - DETR (40%) : 115 382,00 €
 - FST : 30 000,00 €
 - Autofinancement : 143 074,00 €
- **APPROUVE** le projet de déploiement de la vidéo protection sur la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine dans le cadre d'un marché public de fourniture et de service.

3. BÂTIMENTS : ÉCOLES DES BLEUETS ET DES BOSQUETS : AMÉLIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE : ÉTUDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

Il est proposé de mener une étude pour améliorer les qualités thermiques et énergétiques des écoles.

La commune peut bénéficier de subventions pour la rénovation thermique des bâtiments communaux. Avant la réalisation de travaux, il est proposé de mener une étude.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mesurer les problèmes de surchauffe estivale rencontrés dans les deux écoles
- Rénover l'éclairage

Le Conseil Municipal débat de l'opportunité de mener l'étude, et de la prise en compte des prescriptions données par l'étude. La décision de mener les travaux sera prise une fois l'étude rendue et en fonction des possibilités de subventionnement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'études thermique et énergétique pour un montant de 10 730 € HT par le bureau d'études techniques SERAT SAS 32 Allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « diagnostic des bâtiments publics et associatifs » et auprès de tout autre organisme.
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

4. VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2021 / 2022

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

La réalisation d'études de faisabilité a été approuvée pour la route de Sundhoffen, la rue de la Lièpvrette, la rue des Fleurs et la route de Bâle à hauteur du parking en face du Proxy et confié au cabinet CARDOMAX.

Le concours d'idées mené en collaboration avec l'ADAUHR intègre les rues du centre (Clemenceau, Léon IX, Poincaré, Foch, Chappuis), l'étude d'aménagement sera confiée au cabinet retenu à l'issue du concours.

Pour l'aménagement de la rue de la Lièpvrette, M. CARABIN recommande de prendre en compte le projet d'association foncière urbaine autorisée, et garantir des passages sécurisés, et des liaisons douces pour la circulation des enfants vers les écoles...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREVOIT** d'engager des travaux de restructuration de chaussée :

Route de Sundhoffen – RD 202

Rue de la Lièpvrette 140 ml

Rue des Fleurs 65 ml

Allée des Cèdres

Route de Bâle – route de Herrlisheim– hauteur du parking en face du Proxy

Rue Clemenceau 90 ml

Rue Léon 9 235 ml

Rue Poincaré 100 ml

Rue Foch 160 ml

Rue Chappuis 100 ml

- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires et l'inscription au BP 2021 et 2022 des crédits nécessaires à la réalisation des études préalables.

5. ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

6. URBANISME : CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant au projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée dans la zone AUa1 située au droit de la rue de la Liépvrette. Conformément à l'article L322-3-2 du code de l'urbanisme, « l'autorité administrative recueille préalablement à la création de l'association, l'accord de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente en matière de PLU lorsque la commune concernée est couverte par un plan local d'urbanisme communal et intercommunal.

Surface totale : 310 ares



Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le regroupement en association foncière urbaine autorisée de propriétaires des parcelles classées en zone AUa1 situées au droit de la rue de la Liépvrette.

7. FERMAGE : PARCELLE SECTION 80 N°21

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint

M. OESCH Daniel, Moulin TEUFER 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE bénéficie de la location d'une superficie de 2Ha67 extraits de la parcelle communale section 80 n°21 d'une surface totale de 2Ha98 qui accueille une zone boisée spécialement aménagée pour préserver la biodiversité.

Toutefois, une surface de 10 ares supplémentaires peut être exploitée sans modifier substantiellement la fonction de la surface protégée.

Pour favoriser le maintien de la biodiversité, il est proposé de contacter une association pour valoriser le triangle non exploité.

La commission réunie le 14/01/2021 a donné un avis favorable à cette modification.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajouter 10 ares à la surface exploitée par M. OESCH Daniel – Moulin TEUFER – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, au prix de 230 kilos de blé à l'hectare, Total : 2Ha77.
- **CHARGE** le Maire de conclure et de signer l'avenant au contrat de bail (NB : 262.72 € perçu pour 2Ha67 pour 2020).

8. INFORMATIONS

a. Calendrier des réunions du Conseil Municipal : prochaine réunion :
Mercredi 17/03/2021 à 20H00

b. Divers :

Aire de covoiturage : M. CARABIN se réfère au compte rendu de la commission administrative du 08/02/2021 et évoque le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage près de la pharmacie. Il considère que le parking de la Colombe pourrait servir d'aire de covoiturage et que des bornes électriques pourraient y être installées.

Sur les parcelles communales, il convient de privilégier l'implantation d'activités économiques ou autres.

Régime indemnitaire des agents communaux :

M. CARABIN demande à connaître le pourcentage de prime affecté à chaque agent.

M. GROSS indique que le montant de prime attribué au personnel a un caractère confidentiel.

M. CARABIN explique qu'il n'y a aucun intérêt à fixer un régime de prime élevé si les agents ne peuvent bénéficier du montant maximum et que le système manque d'honnêteté. Mme LENDER précise que les agents au bas de l'échelle (indiciaire) doivent aussi en bénéficier.

M. GROSS rappelle que le montant du régime indemnitaire, destiné à valoriser le travail des agents, est modulé par leur engagement, indépendamment de leur grade.

Colmar Agglomération : actualités : M. CARABIN demande à bénéficier d'informations générales, et de précisions sur l'avancée des projets de Colmar Agglomération.

M. le Maire prend note de cette demande.



La séance est levée à 21 heures.